

**Arrêté temporaire  
portant réglementation de la circulation  
RD992**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté départemental du 16 février 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes ;

**VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Peyrieu en date du 30/05/2022

**VU** la demande de l'entreprise PROBINORD - 10, chemin des Vignes - 91660 MEREVILLE,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la circulation pour permettre effaçage de marquage au sol et pose du revêtements en enrobés coulés à froid .,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 05/07/2022 jusqu'au 15/07/2022, des travaux seront réalisés sur la RD992 du PR 7+0400 au PR 10+0660 sur le territoire des communes de Peyrieu et Murs-et-Géligneux.

La circulation de tous les véhicules sera interdite.

**ARTICLE 2**

**DEVIATION**

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD992, RD10, RD19 et RD19C.

**ARTICLE 3**

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**ARTICLE 4**

La mise en place et la maintenance de la **signalisation (chantier et déviation)** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Bugey-Sud. Le responsable de la signalisation est Monsieur Charles GAVINO

## ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Peyrieu, Murs-et-Géligneux, Belley et Brens,
- Directrice des routes,
- Directrice de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bugey-Sud,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur de l'entreprise PROBINORD,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Péron, le 03/06/2022  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
le Responsable de l'agence routière et  
technique Bellegarde-Pays de Gex, **SIGNE**  
Sébastien ZORTEA

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.